



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 MARS 2012

ARRETE portant interdiction de stationner sur le parking du gymnase St Cast

N° Départ : 218/2012/21/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking du gymnase St Cast afin de faciliter la préparation du véhicule effectuant la parade carnavalesque des écoles de la commune,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur la partie gauche du parking situé face au gymnase St Cast le vendredi 30 mars 2012 de 6 heures à 14 heures.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place à compter du lundi 26 mars 2012.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant pourra être verbalisé et voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 :

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Président C.O.F.C.

Et sera publié.

Docteur André Garron

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

